

9

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
05/02/2016

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET :

FINANCES

Occupation du Domaine Public
Marché Hebdomadaire
Tarifs

Date d'affichage :

04-03-2016

En l'an deux mille seize et le vingt-trois février à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Alain TORRENT, Maire.

Présents : M. TORRENT Alain, M. PIQUEMAL Jean-Pierre, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Annie, M. ALBITRE Jean-Louis, Mme TORRENT Michèle, M. MAU Jean-Pierre, Mme XATART Josiane, Mme FERRER Brigitte, Adjointes ; Mme QUER Martine, M. SANTOL Jacques, Mme LEONARDI Renée, M. Jacques BIZERN, M. DELONCLE Francis, Mme SABATIER Sarah, M. HOUMS Bernard, Mme SUNYACH Carine, Mme THUBERT Marie-Laure, M. CASANOVAS Guy, Mme HARGREAVES Hortense, M. MARTIN Joseph, M. BRULE François, M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme COSTE Christine, M. SASERAS Jean, Mme LAURENT Annie, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme COUSIN Sophie, ayant donné procuration à M. ALBITRE Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : Mme THUBERT Marie-Laure.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les tarifs du marché du samedi matin en vigueur à ce jour, datent du 1^{er} janvier 2009 et sont établis comme suit :

Tarif A : Minimum de perception6.00 €
(Petits étalages jusqu'à trois mètres)
Tarif B : Linéaire supplémentaire au-dessus de 3 mètres
par mètre linéaire supplémentaire1.80 €
Tarif C : Véhicules magasins10.00 €

VU les propositions de tarifs établis, par la commission des finances, en concertation avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des représentants des professionnels concernés,

VU l'avis des représentants des professionnels concernés,

SUR proposition de M. Jean-Louis ALBITRE, Vice-Président de la Commission des Finances,

Décide à l'Unanimité

- de fixer comme suit les tarifs du marché du samedi matin, à compter du 1^{er} mars 2016 :

Tarif A : Minimum de perception7.00 €
(Petits étalages jusqu'à trois mètres)
Tarif B : Linéaire supplémentaire au-dessus de 3 mètres
par mètre linéaire supplémentaire 2.00 €
Tarif C : Véhicules magasins12.00 €

Fait et délibéré à CERET, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire de CERET, pour que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour expédition conforme
Le Maire de CERET,

